

CHARTRE CANADIENNE DES DROITS DES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES NEURODÉGÉNÉRATIVES



En tant que personne atteinte d'une maladie neurodégénérative, je bénéficie des droits fondamentaux stipulés dans la Charte canadienne des droits et libertés, au même titre que tout autre Canadien. Cette charte :

- S'assure que les personnes atteintes de maladies neurodégénératives connaissent leurs droits,
- Renforce la capacité des personnes atteintes de maladies neurodégénératives à protéger leurs droits et à les faire respecter, et
- S'assure que les personnes et les organismes qui soutiennent les personnes atteintes de maladies neurodégénératives connaissent leurs droits.

En tant que personne atteinte de maladie neurodégénérative, les droits suivants me sont particulièrement importants. J'ai le droit :

- 1** De ne pas subir de discrimination, quelle que soit sa forme.
- 2** De bénéficier de tous les droits civiques et juridiques du Canada.
- 3** De participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de toute politique affectant ma vie.
- 4** D'avoir accès à des mesures de soutien me permettant de vivre de manière aussi indépendante que possible et de rester active dans ma collectivité. Cela me permettra :
 - De satisfaire mes besoins physiques, cognitifs, sociaux et spirituels,
 - De m'impliquer dans la vie civique et communautaire, et
 - D'avoir accès à des possibilités d'apprentissage continu.
- 5** D'obtenir l'information et le soutien dont j'ai besoin pour participer aussi pleinement que possible aux décisions qui m'affecteront, y compris celles qui concernent mes soins, de la pose du diagnostic jusqu'aux soins palliatifs et de fin de vie.
- 6** D'attendre des professionnels chargés de mes soins qu'ils :
 - Soient formés dans le domaine des maladies neurodégénératives et des droits de la personne.
 - Soient responsables de protéger mes droits fondamentaux y compris mon droit au soutien et à l'information dont j'ai besoin pour prendre des décisions qui me conviennent.
 - Me traitent avec respect et dignité.
 - Me donnent un accès équitable à des options de traitement appropriées au fur et à mesure que surviennent des maladies autres que ma maladie neurodégénérative.
- 7** D'avoir accès à des procédures de plaintes et d'appels efficaces lorsque mes droits n'ont pas été protégés ou respectés.

Tous les Canadiens devront s'efforcer de protéger et de respecter les droits des personnes atteintes de maladies neurodégénératives afin que ces dernières soient perçues comme membres à part entière de leur communauté.